

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 27 MAI 2019

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 23 mai 2019 (suite à un premier comité le 22 mai n'ayant pas réuni le quorum), s'est réuni dans la salle de réunion de la CC Val de Gray le 27 mai 2019 à 16h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, NEY Emile, TEUSCHER Gilles.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, FASSET Roland, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, LAVOYE Patrice, MAUPIN Jean-Pierre, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : MAUCLAIR Michel.



CS/27-05-2019/N°5

FONCTION PUBLIQUE **PERSONNEL CONTRACTUEL**

MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT **CREE SUITE A LA REPRISE D'ACTIVITE EN REGIE DIRECTE**

- VU** le Code du Travail et notamment les articles L.1224-3 et L.1224-3-1 relatifs au transfert du contrat de travail,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- VU** le budget primitif 2019 du Pays Graylois,
- VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral D2 N°2014-357-0002 du 23 décembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du SCoT Graylois en PETR du Pays Graylois,

- VU** les délibérations de l'assemblée générale de l'association du Pays Graylois, prises en session extraordinaire le 28 janvier 2015, relatives au principe de dissolution de l'association, à la reprise de son activité et au transfert du personnel vers le PETR du Pays Graylois,
- VU** la délibération prise par le comité syndical du PETR, N°CS/11-03-2015/N°14, en date du 11 mars 2015, acceptant la reprise en régie directe de l'activité de l'association du Pays et le transfert de son personnel,
- VU** la délibération prise par le comité syndical du PETR, N°CS/11-03-2015/N°27, en date du 11 mars 2015, créant un poste permanent à temps complet de « chargé de projets énergie-climat », sur le grade d'attaché territorial et fixant la rémunération par référence à l'indice brut 542,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide, à compter du 1^{er} juillet 2019, de fixer la rémunération afférente au poste de "chargé de projets énergie-climat" à temps complet, créé par délibération du 11 mars 2015, entre l'indice brut 542 (IM 461), et l'indice brut 653 (IM 545), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20190527-CS-27052019-N05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019
Affichage : 11/06/2019



Frederick HENNING
Président

